CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du JEUDI 22 FEVRIER 2024

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 01.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures et une minute, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 16 Février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 ***(pour l'appel)***

27 ***(pour le vote des décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 2)***

28 ***(pour le vote des délibérations n° 3 à n° 17)***

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE ***(pour le vote des décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 17)*****, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE** ***(pour le vote des décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 17)*****, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA** ***(pour le vote des délibérations n° 3 à n° 17)*****, THERY.**

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE ***(pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI, pour l'appel)*****, Monsieur AUDIN** ***(pouvoir à Monsieur CRASNAULT)*****, Monsieur BELLEGUEULE** ***(pouvoir à Monsieur CHERRIER, pour l'appel)*****, Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI** ***(pouvoir à Madame DUPONT)*****, Madame BOUCHEZ** ***(pouvoir à Madame CARTA), Madame GAJDA (pouvoir à Monsieur HOCHART, pour le vote des décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 et n° 2)*****, Monsieur VANDENDOOREN** ***(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*****, Madame BOUTON** ***(pouvoir à Madame THOMAS).***

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur SANCHEZ** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur SANCHEZ** comme Secrétaire de Séance.

Madame le Maire demande s'il y a des demandes de précisions concernant les décisions.

Monsieur HOCHART demande la parole.

Monsieur HOCHART demande des précisions relatives à la liste des différents Food Truck qui s'installe à Denain, il indique ne pas avoir retrouvé la décision pour le Food Truck qui s'installait devant la Mairie qui est parti sur le site de la gare et s'interroge par la même

occasion sur le retour de ce commerçant sur le devant de la Mairie.

Madame le Maire indique qu'il y a bien une décision qui concerne le Food Truck, il s'agit de la décision 2023-194 DE relative à une signature d'occupation temporaire à usage non-exclusif avec la gérante du « Virgin Burger ».

Monsieur FEDDAL demande la parole.

Monsieur FEDDAL pose les questions suivantes :

- La décision du 13 novembre 2023 concernant le diagnostic, il souhaite savoir dans quel cadre intervient se diagnostic.
- La décision du 21 novembre 2023 Achat de plantation pour le parvis de la Mairie. Monsieur FEDDAL demande pourquoi ne pas avoir fait appel à une entreprise nationale voire locale plutôt que de choisir une entreprise installée en Belgique.
- La décision du 15 décembre 2023 relative à la pose d'une antenne relai, il demande si la population a été consultée et si une étude d'impact a été réalisée et est ce qu'une campagne d'information a été mise en place auprès des habitants.

Madame le Maire reprend la parole

Madame le Maire indique concernant la décision du 13 novembre qu'il s'agit d'un diagnostic sur la végétalisation sur le territoire de Denain. Madame le Maire précise que ce diagnostic intervient dans le cadre de la re-naturalisation de la future place du centre-ville. Madame le Maire poursuit sur la décision du 21 novembre 2023 en indiquant que cette décision intervient dans le cadre de l'ANRU et que cette entreprise située en Belgique proposait les tarifs les plus intéressants.

Enfin Madame le Maire termine sur la décision du 15 décembre 2023 en indiquant que les différentes études à réaliser ne sont pas de la compétence de la ville mais du Préfet et aux autorités régionales de santé.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

Monsieur TONNEAU demande des précisions sur la décision du 7 décembre 2023-188 correspondant à la souscription d'un emprunt, et souhaite savoir dans quel cadre intervient celui-ci.

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'emprunt repris dans le budget, soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le budget est un document de prévision et d'autorisation. A ce titre, le Maire doit exécuter les dépenses et mobiliser les recettes qui y figurent.

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

***Se sont abstenus* : MM. TONNEAU, FEDDAL.**

Madame le Maire demande s'il y a des demandes de précisions concernant le Procès-Verbal de la Séance du 13/12/2023.

Monsieur HOCHART demande la parole

Monsieur HOCHART demande les documents écrits qu'il avait demandé lors de la séance du CM en date du 13 décembre 2023.

Madame le Maire remet par le biais de Monsieur le Directeur Général des Services les éléments demandés à Monsieur HOCHART et Madame DANDOIS qui avait sollicités des éléments écrits relatifs aux ouvertures des commerces durant le repos dominical.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

Monsieur TONNEAU indique ne pas avoir de remarque relative au PV de la précédente séance mais souhaite indiquer ne pas recevoir le dossier du Conseil Municipal dans les délais impartis.

Madame le Maire interrompt Monsieur TONNEAU en indiquant qu'il s'agit de la mise aux voix du PV et que la remarque de Monsieur TONNEAU est hors propos.

Madame le Maire met au voix l'adoption du PV du Conseil municipal du 13 décembre 2023.

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 est adopté.

***Se sont abstenus* : MM. TONNEAU, FEDDAL.**

Madame le Maire reprend la parole pour répondre à Monsieur TONNEAU.

Madame le Maire indique que Monsieur TONNEAU reçoit bien dans les délais la convocation au Conseil municipal. Celle-ci est déposée par un agent assermenté. Madame le Maire indique que si celui estime que cela est faux, il lui appartient de déposer un recours devant le juge administratif.

Monsieur le Directeur Général des services souhaite intervenir.

Madame le Maire indique avoir déjà répondu à Monsieur TONNEAU à ce sujet.

ORDRE DU JOUR

- **QUESTIONS RELATIVES A L'INTERCOMMUNALITE.**

1 – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT *(CAPH)* SUITE A L'ADHESION D'EMERCHICOURT. Désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire.

2 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA CAPH EN DATE DU 29 JANVIER 2024.

- **QUESTIONS FINANCIERES.**

3 – BUDGET PRINCIPAL. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2024.

4 – FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

- **QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL.**

5 – DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.

6/1 - PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

6/2 – PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

- **QUESTIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS.**

7 – PROCEDURES ET MODALITES DE PUBLICITES A APPLIQUER DANS LES MARCHES PUBLICS. *(Remplace la délibération n° 10 du 7 avril 2022).*

- **QUESTION RELATIVE A LA RENOVATION URBAINE.**

8 – OPERATION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LA PLACE WILSON DANS LE CADRE DES FUTURS AMENAGEMENTS EN LIEN AVEC LE NPNRU *« DENAIN CENTRE »*.

- **QUESTIONS RELATIVES A L'URBANISME.**

9 – OCCUPATIONS TECHNIQUES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. Actualisation de la tarification.

10 – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS-DE-FRANCE *(EPF)*. Convention opérationnelle *« DENAIN – Fosse Mathilde, rue Mathilde »*.

11 – PROPRIETE COMMUNALE ET AUTORISATION EN DROIT DES SOLS. Principe de Cession d'un immeuble non bâti à PIRAINO PROMO – rues Pierre Bériot et Arthur Brunet à DENAIN *(BC n^{os} 76, 77, 78, 84, 196, 350 pour partie, 370 pour partie et 376 pour partie).*

12 – OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN *(OPAH-RU)* - *« NOUVEAU DENAIN »*. AIDES MUNICIPALES A L'AMELIORATION DU PARC PRIVE DEGRADE. Décision d'attribution de subvention.

13/1 - AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE LA MOBILITE. DECISION D'ATTRIBUTION POUR DE DOSSIERS DEPOSES ET INSTRUITS EN 2023.

13/2 – AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE LA MOBILITE. MODALITES 2024.

- **QUESTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT.**

14 – SOUTIEN AUX SORTIES PEDAGOGIQUES DES ECOLES PUBLIQUES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX OFFICES CENTRAUX DE LA COOPERATION A L'ECOLE *(OCCE)* POUR L'ANNEE 2024.

- **QUESTION RELATIVE A LA CULTURE.**

15 – CULTURE. MISE EN PLACE DE MANDATS DE VENTE DE BILLETTERIE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE SPECTACLES ORGANISES PAR DES TIERS. Définition d'un tarif de réservation de billets.

- **QUESTION RELATIVE A L'EVENEMENTIEL.**

16 – PAQUES - *« CHASSE AUX OEUFS »* au Parc Emile Zola. Tarif et organisation.

- **QUESTIONS DIVERSES, MOTIONS ET VOEUX.**

17 – MOTION présentée par le groupe *« Fiers d'être Denaisiens ! »* : SERVICE SANTE DE SECOURS MEDICAL *(SSSM)* DU SDIS – AIDE MEDICALE D'URGENCE.

DELIBERATION N° 1 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUX D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT *(CAPH)* SUITE A L'ADHESION D'EMERCHICOURT. Désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire.

Madame le Maire présente la délibération.

Madame le Maire précise que suite à l'adhésion de la Commune d'Emerchicourt à la CAPH à compter du 1er Janvier2024, Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes a, par délégation, pris le 23 Janvier 2024, un arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté D'Agglomération de la Porte du Hainaut. Cette adhésion a amené la modification de la composition de la CAPH. L'évolution démographique de la ville de Denain amène à avoir un conseiller communautaire supplémentaire.

Madame le Maire indique qu'il y a deux candidatures :

- Monsieur AMOURI pour le groupe « Fiers d'être Denaisien »
- Monsieur BRAILLY pour le groupe « Nous sommes Denain »

Madame le Maire demande s'il y a eu d'autres candidature.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

- **PROCEDE** à l'élection d'un Conseiller Communautaire supplémentaire selon les modalités précisées à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales *(CGCT)*.

L'Assemblée est invitée à désigner son conseiller communautaire supplémentaire à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut *(CAPH)*.

A l'appel des candidatures, **deux listes** sont déposées, à savoir :

- **Liste *« Fiers d'être Denaisiens ! »* :**

1 – Monsieur AMOURI Ali

- **Liste-« Nous *sommes Denain »* :**

1 – Monsieur BRAILLY Frédéric

L'opération de vote, en la présence de **Monsieur SANCHEZ Thomas, secrétaire, Monsieur CRASNAULT Jean-Pierre, Monsieur FEDDAL Youssouf, assesseurs,** ont donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter :	33
- Nombre de votants :	33
- Bulletins blancs :	0
- Bulletins nuls :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	32
- Nombre de sièges à pourvoir :	**1**
- Quotient :	32

- **PREMIERE REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL :**

- Liste *« **Fiers d'être Denaisiens !** »* : 28 VOIX/32 soit 0 **siège.**

- Liste *« **Nous sommes Denain** »* : 4 VOIX/32 soit 0 **siège.**

- **DEUXIEME REPARTITION A LA PLUS FORTE MOYENNE :**

- Liste *« **Fiers d'être Denaisiens !** »* : 28/(0+1) = 28

- Liste *« **Nous sommes Denain** »* : 4/(0+1) = 4

- **A OBTENU :**

- Liste *« **Fiers d'être Denaisiens !** »* : 1 siège.

- Liste *« **Nous sommes Denain** »* : 0 siège.

- **Est donc élu Conseiller Communautaire :**

– Monsieur AMOURI Ali

DELIBERATION N° 2 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES *(CLETC)* DE LA CAPH EN DATE DU 29 JANVIER 2024.

Madame le Maire présente la délibération

Madame le Maire rappelle que l'approbation de ce rapport est due à l'adhésion de la commune d'EMMERCHICOURT à la CAPH. Madame le Maire rappelle qu'une étude d'impact a été présentée lorsque la commune d'EMMERCHICOURT avait souhaité rejoindre la CAPH. Cette adhésion ayant été actée, cette étude d'impact est à présent intégrée au CLETC qui a statué sur les transferts de charges et des ressources liés à cette adhésion.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges relatives à l'évaluation des transferts de charges relatifs à la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre communautaire au 1er Janvier 2024.

***Se sont abstenus* : MM. TONNEAU, FEDDAL.**

DELIBERATION N° 3 : BUDGET PRINCIPAL. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES –Exercice 2024.

Madame le Maire précise au Conseil municipal qu'un document dénommé *« Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) »* a été transmis conformément aux dispositions de *l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*, à l'ensemble des conseillers municipaux. Celui-ci reprend l'ensemble des éléments devant être portés à la connaissance des élus pour permettre le débat sur les orientations encadrant l'élaboration du Budget Primitif 2024 : les engagements pluriannuels envisagés *(AP-CP)*, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses notamment des dépenses de personnel, l'état de la dette, les rémunérations. L'ensemble de ces éléments a été présenté lors de la commission des finances le 12 février 2024.

Madame le Maire donne la parole à l'assemblée.

Monsieur FEDDAL demande la parole.

Monsieur FEDDAL indique avoir vu une erreur de calcul dans le rapport au niveau de l'avant-dernière ligne le report des restes à réaliser.

Madame le Maire indique que Monsieur FEDDAL a raison et que cela sera modifié.

Monsieur FEDDAL poursuit son propos.

Monsieur FEDDAL indique que la logique est toujours la même, la partie fonctionnement est volontairement excédentaire. Il estime que des économies sont faites sur le fonctionnement ce qui traduit une diminution de la qualité du service fourni aux habitants et une surcharge de travail pour les agents de la ville qui n'ont pas les outils nécessaires pour effectuer leurs missions dans les bonnes

conditions. Il ajoute que les départs des agents de la ville ne cessent d'augmenter ce qui démontre un climat négatif.

Il estime que l'excédent en fonctionnement n'est pas utilisé de manière intelligente. Pour illustrer son propos, Monsieur FEDDAL prend l'exemple du financement du petit-déjeuner qui intervient après le début de la rentrée scolaire. De plus, il ajoute que le centre-ville est bloqué depuis aout 2023 sans que le début des travaux ne soit entamé alors qu'il avait été annoncé une livraison pour fin 2023 début 2024. Il précise que ce blocage allonge les différents temps de trajet des denaisiens sans compter l'impact négatif pour les commerçants du centre-ville. Il indique qu'il y a eu des mauvais choix d'orientation de la part de la majorité et prend l'exemple des études à 30 000 ou 40 000 euros pour l'église du Sacré-Cœur pour une destruction qui ne va pas dans le sens du programme initial de Madame le Maire, ni dans le sens de l'avis des Denaisiens. Il rappelle qu'avant les élections de 2020, la majorité était favorable à la sauvegarde de l'église du Sacré-Cœur, et qu'ensuite, y a eu un revirement de situation de Madame le Maire.

Il poursuit ensuite sur les contrats d'entretien et notamment sur l'accrobranche au parc Emile Zola et les lots de boissons qui ne cessent d'augmenter dans le cadre des festivités et des cérémonies, alors que la population est dans une période inflationniste. Tout cela, selon Monsieur FEDDAL, témoigne des mauvais choix d'orientation de Madame le Maire. Monsieur FEDDAL constate ensuite que la ville est en mesure de dégager 4 600 000 euros, il se demande pourquoi un emprunt d'1.3 million a été engagé en décembre 2023 pour une durée de 20 ans. Il estime que les élus composant la majorité sont de mauvais gestionnaires voire des irresponsables.

Madame le Maire demande à Monsieur FEDDAL de conclure ses propos.

Monsieur FEDDAL poursuit en indiquant que les dossiers envoyés avant chaque conseil ne sont que *« de petites miettes »* que Madame le Maire donne à analyser aux élus en 3 ou 4 jours. Il n'est pas possible d'étudier un document aussi volumineux en peu de temps.

Monsieur TONNEAU intervient en indiquant qu'il s'agit bien de cela, et précise que ces jours ne prennent pas en compte les jours francs. Le délai de convocation n'est pas respecté.

Monsieur le Directeur des Services intervient en disant que ce propos est faux.

Monsieur TONNEAU demande à Monsieur le Directeur de ne pas intervenir étant donné qu'il n'est pas élu.

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique à l'ensemble de l'assemblée de respecter la présidente de séance qu'elle représente et demande à Monsieur FEDDAL de terminer son intervention dans un délai de deux minutes, dans le cas contraire, elle coupera le micro de Monsieur FEDDAL conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Monsieur FEDDAL poursuit en indiquant qu'il s'agit de la troisième fois que Madame le Maire, l'interrompt et indique ne pas comprendre pourquoi ses propos dérangent autant.

Madame le Maire demande une dernière fois à Monsieur FEDDAL de conclure son intervention et de respecter la présidente de séance.

Monsieur FEDDAL indique respecter la présidente de séance et demande à son tour à Madame le Maire

de respecter la parole d'un élu de l'opposition.

Madame le Maire indique qu'elle adressera un procès-verbal au Procureur de la République, si Monsieur FEDDAL ne termine pas son propos dans un délai de 2 minutes

.

Monsieur FEDDAL répond à Madame le Maire en indiquant qu'il aurait déjà terminé son propos s'il n'avait pas été sans cesse interrompu. De plus, il indique qu'une présidence ne donne pas l'autorité à Madame le Maire de « crier derrière un micro. »

Madame le Maire indique qu'elle va couper son micro s'il ne poursuit pas son propos.

Monsieur FEDDAL termine son propos.

Monsieur FEDDAL indique que les vœux de Madame le Maire à la population en janvier 2024 présentent un bilan quasi nul au public, alors que des sommes conséquentes ont été dépensées et se demande où est passé l'argent. Le budget municipal est de l'ordre de 50 M€. Sur 3 ans, cela fait 150 M€. *« Où est passé l'argent ? »* s'exclame-t-il.

Monsieur FEDDAL a terminé son intervention.

Madame le Maire donne la parole à Madame DANDOIS.

Madame DANDOIS souhaite remercier les services pour la qualité des documents fournis. Elle indique qu'au-delà de ces considérations, la commune de Denain est engagée dans un programme d'investissement particulièrement conséquent rendu incontournable tout d'abord par le souci de poursuivre les efforts de restructuration urbaine, mais aussi de l'inscrire dans une perspective de modernisation destinée à redonner une image attractive à la ville, aux bénéfices de ses habitants et de ses acteurs économiques. Madame DANDOIS ajoute que le plan pluriannuel d'investissement en est la traduction complète sans toutefois maitriser l'ensemble des paramètres qui contribueront à leurs financements.

Madame DANDOIS poursuit en indiquant que l'engagement de l'Etat et des autres collectivités, se concentre sur les taux d'inflation et les conditions de remboursement des emprunts. Madame DANDOIS termine sur une citation familière : *« la vie publique, c'est comme une bicyclette, il faut avancer pour ne pas perdre l'équilibre. ».* Enfin, Madame DANDOIS pose deux questions à Madame le Maire :

→ Madame le Maire aura-t-elle toujours la maîtrise des moyens de tenir ses engagements ?

→ Quelle assurance a Madame le Maire pour que les partenaires de la ville soit toujours au rendez-vous programmé ?

Madame DANDOIS a terminé son propos.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

Monsieur TONNEAU souhaite revenir sur la tenue unique à l'école, il rappelle qu'il s'agit initialement d'une idée du parti du Rassemblement National. Il indique qu'un peu plus de 35 000 euros va être pris en charge par la ville, il demande donc à Madame le Maire ce qui sera mis en place pour les autres écoles qui se trouvent lésées. Monsieur TONNEAU poursuit en demandant ce qu'il en sera pour l'année prochaine concernant la participation financière de la ville pour l'instauration de l'uniforme.

Monsieur HOCHART demande la parole.

Monsieur HOCHART remercie les services pour le travail effectué. Il souligne la qualité des documents transmis lui qui eut vent de nombreux document dans tout le Département. Cependant, il s'interroge sur la vision pour l'année, car il estime que la gestion d'une ville doit aussi passer par l'absence de subvention de l'Etat.

Il indique que la ville de Denain a besoin des créer des emplois et des logements, ce qu'il ne retrouve pas dans le rapport d'orientation. Monsieur HOCHART revient ensuite sur la partie concernant *« Denain ville solidaire »*. Il considère que la solidarité d'une ville tient aussi en partie et surtout grâce aux associations qui voient leurs subventions réduites d'année en année.

En outre, il indique que la revitalisation du centre-ville est une nécessité, mais il demande si des études d'impacts ont été menées avant le début de ces travaux notamment pour déterminer l'impact sur les commerçants.

Monsieur CHERRIER demande la parole.

Monsieur CHERRIER souhaite répondre aux questions/interventions relatives à l'éducation.

→ Concernant les petits déjeuners il indique que la ville a attendu comme chaque année avant de mettre en place cette action, car la convention qui lie la ville et l'Etat prend effet à compter de septembre. C'est pour cela qu'il faut attendre quelques semaines après la rentrée pour avoir le financement, car le budget donné à la ville pour le petit déjeuner est en année scolaire et non en année civile.

→ Sur la tenue du port de l'uniforme, Monsieur CHERRIER indique qu'il s'agit d'un débat présent depuis les années 90, c'est-à-dire, bien en amont avant que le Rassemblement National ne s'en saisisse. Il indique que la paternité de cette idée peut être revendiquée par beaucoup de courants politiques.

→ Concernant le sort des autres écoles sur le port de l'uniforme Monsieur CHERRIER indique qu'une seule école a été retenue dans l'expérimentation, il s'agit de l'école Michelet. Il ajoute que si plus tard la mesure est généralisée, l'ensemble des tenues des écoliers sera pris en charge. En ce qui concerne la deuxième année d'expérimentation, Monsieur CHERRIER indique que l'Etat s'engage sur deux ans avec un co-financement valable pour les deux années.

Monsieur CRASNAULT demande la parole.

Monsieur CRASNAULT souhaite revenir sur les propos de Monsieur FEDDAL relatifs aux travaux du centre-ville et à l'impact négatif pour les commerçants. Il indique que la majorité, n'a jamais annoncé livrer la place du centre-ville pour fin 2023 début 2024. Concernant les commerçants, Monsieur CRASNAULT indique les rencontrer régulièrement et que personne ne s'est plaint. Monsieur CRASNAULT indique que Monsieur FEDDAL n'a pas rencontré les mêmes commerçants que lui.

Monsieur FEDDAL interrompt Monsieur CRASNAULT en lui demandant ce que ses propos signifient.

Madame le Maire demande à Monsieur FEDDAL de laisser Monsieur CRASNAULT terminer son propos.

Monsieur CRASNAULT termine son propos en indiquant que le calendrier des travaux a été exposé à l'ensemble des commerçants et qu'à ce jour personne ne s'est plaint.

Monsieur CRASNAULT a terminé son intervention.

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique que la délibération n° 13 du 5 octobre 2023 a été actée en Conseil Municipal afin d'indemniser les commerçants qui verraient leur chiffre d'affaires diminué du fait des travaux du centre-ville. A l'heure actuelle, précise Madame le Maire, aucun commerçant n'a déposé de dossier d'indemnisation, ce qui traduit de l'absence de perte du chiffre d'affaire liée aux travaux de la place du centre-ville.

Monsieur AMOURI demande la parole.

Monsieur AMOURI souhaite revenir sur les propos de Monsieur HOCHART selon lesquels la ville serait sous *« perfusion des subventions de l'Etat »*. Monsieur AMOURI indique que toutes les subventions que la ville peut obtenir pour développer le territoire sont bonnes à prendre. Concernant la construction de logements, Monsieur AMOURI indique que la loi climat pousse à entretenir le patrimoine et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, il indique qu'il y a le programme de construction Gerberas 1 et Gerberas 2 et que la ville est également en phase finale de la construction rue Pierre Bériot. L'offre de logements s'accroît donc régulièrement.

Monsieur AMOURI a terminé son intervention.

Monsieur FEDDAL demande la parole.

Monsieur FEDDAL indique que ce n'est pas parce qu'il n'y a eu aucune demande d'indemnisation qu'il n'y a pas de perte sur le chiffre d'affaires de certains commerçants. Il ajoute que ce n'est pas Madame le Maire qui fait les documents comptables de chaque commerçant.

Monsieur HOCHART demande la parole.

Monsieur HOCHART souhaite répondre à Monsieur AMOURI en indiquant ne pas avoir dit qu'il était opposé à ce que la ville de Denain demande des subventions. Mais il affirme que gérer une ville, c'est avoir une vision pour l'avenir et réfléchir à des solutions pérennes pour qu'à terme la ville puisse s'autofinancer dans tous les domaines.

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire répond à Madame DANDOIS sur l'assurance qu'elle peut lui apporter sur la continuité des partenaires de la Ville en lui indiquant qu'elle souhaite que la Ville continue a être soutenue.

Sur le terme *« sous perfusion de l'Etat »*, employé par Monsieur HOCHART : *cela* peut laisser penser que le sujet est malade. Elle informe que des rentrées financières sont prévues dans le temps et réalisées.

Elle indique que la Ville est gérée de cette manière c'est-à-dire en allant chercher un maximum de subventions, que *« l'épée de Damoclès »* qui était l'E.P.F. arrive à son terme. Elle affirme que la Ville peut compter sur sa détermination pour aller chercher les subventions.

Concernant les logements, elle indique que Monsieur AMOURI a répondu mais elle précise qu'il y a bien évidemment tout le programme de l'ANRU2 qui commence à se réaliser, notamment sur Basly, que les travaux commencent et donc qu'une centaine de logements vont être construits dans un temps assez court.

Madame le Maire conclue en indiquant que le débat est animé, qu'il y a des points de vue qui divergent et qu'ils sont là pour le bien de la Commune et pour le bien des concitoyens.

Pas d'autres interventions.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires 2024 pour le Budget Général.

- **CERTIFIE** avoir reçu les informations nécessaires à l'élaboration du Budget Primitif 2024.

DELIBERATION N° 4 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Madame le Maire présente la délibération.

Madame le Maire précise que la subvention pour l'association « 30 millions d'amis » est particulière, car elle intervient précocement par rapport au vote des subventions pour financer des actions ayant pour but de ralentir le cycle de reproduction des chats. Madame le Maire souligne l'urgence de la situation pour ne pas avoir une reproduction massive des chats errant dans la ville de DENAIN.

Concernant le CCAS cela intervient dans le cadre du chéquier « coup de pouce » afin que le CCAS puisse avoir la trésorerie suffisante pour faire face au remboursement rapide des commerçants.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

Monsieur TONNEAU indique simplement qu'il ne prendra pas part au vote étant donné qu'il est membre de l'amicale du personnel.

Madame DANDOIS demande la parole.

Madame DANDOIS demande pourquoi la subvention du « Comité d'organisation du Grand Prix de Denain » a baissé de 20% de son montant total par apport à l'année dernière. Elle propose si cela n'est pas justifié, de maintenir la subvention de cette association au même niveau que les années précédentes. En outre, elle demande si un rapport financier sur l'utilisation de cette subvention peut lui être communiqué.

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire explique que lorsqu'une association perçoit une somme supérieure à 152 000 euros d'argent public, il faut obligatoirement avoir recours à un commissaire au compte qu'il faut payer. Madame le Maire poursuit en indiquant que la CAPH a délibéré pour augmenter de 10% les subventions à destination d'associations qui organisent des événements dont le « Grand prix de Denain » fait partie, ce qui fait que le grand prix de Denain dépasserait le seuil de 152 000 euros. Il a donc été proposé en concertation avec Monsieur CERANO de baisser de 10 000 euros (ce qui permet de ne pas dépasser le seuil) et de prendre en charge des dépenses liées aux frais annexes à hauteur de 10 000 euros.

En ce qui concerne le rapport financier demandé par Madame DANDOIS, Madame le Maire souligne que chaque association a une fiche synthétique sur laquelle on retrouve l'ensemble du bilan financier.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- **AU TITRE DES ACTIONS SPECIFIQUES :**

- Article 6574 Code Fonctionnel 023 - FETES ET CEREMONIES

  - Comité des Fêtes Braderie Carnaval **49 005 €**

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Il est précisé que MM. BIREMBAUT, MIRASOLA, membres du Comité des Fêtes Braderie Carnaval n'ont pas pris part au vote de la subvention.

- Article 6574 Code Fonctionnel 30 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

  - Comité d'organisation du Grand Prix de Denain **39 545 €**

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

- **AU TITRE DU FONCTIONNEMENT :**

  - Article 6574 Code Fonctionnel 13 – HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

    - Fondation 30 Millions d'Amis **2 250 €**

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

  - Article 6574 Code Fonctionnel 420 – SOCIAL SERVICES COMMUNS

    - Amicale du Personnel *(prime pour les médailles du personnel)* **1 220 €**

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Il est précisé que MM. TONNEAU, GAJDA, membres de l'Amicale du Personnel n'ont pas pris part au vote de la subvention.

  - Article 657363 Code Fonctionnel 420 – SOCIAL SERVICES COMMUNS

    - CCAS *(avance sur subvention de fonctionnement)* **300 000 €**

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 5 : DÉLIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.

Madame le Maire présente la délibération.

Madame le Maire rappelle qu'une prime exceptionnelle de 100 euros a été donnée en 2022 pour le personnel, et que cette prime exceptionnelle du pouvoir d'achat offre la possibilité d'aller plus loin. Madame le Maire rappelle qu'une grille de référence rappelle les rémunérations brutes et les montant associés à ces catégories. Elle souhaite également que les catégories exclues des barèmes de cette prime puissent bénéficier d'une majoration du régime indemnitaire car tout le monde a supporté l'inflation.

Madame DANDOIS demande la parole.

Madame DANDOIS indique qu'il s'agit ici d'une question de reconnaissance professionnelle pour les agents et une question de justice. Il faut saluer l'engagement de chaque agent aux services de la collectivité.
Madame DANDOIS pose deux questions :

- Combien d'agents seront concernés par ce dispositif ?
- Quel est le montant de l'enveloppe allouée pour ce dispositif ?

Madame le Maire indique que l'ensemble des agents est concerné par ce dispositif sauf 16 agents. Pour les agents ayant des salaires brut supérieurs à la grille indiciaire. Madame le Maire indique que des suppléments de régime indemnitaire est 200 euros et 150 leur seront versés sur le mois de juin. Madame le Maire termine en indiquant qu'en ce qui concerne l'enveloppe dédiée elle est à hauteur de 112 000 euros.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

Monsieur TONNEAU indique qu'il votera pour cette délibération et souligne le travail du personnel de la municipalité et plus particulièrement ceux de la police municipale. Il demande ensuite si cette prime sera renouvelée l'année prochaine.

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique qu'elle ne prend pas de décret et qu'à ce titre, elle ne peut répondre à la question de Monsieur TONNEAU.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions règlementaires, et selon les modalités ci-dessous :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1er JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT *(DANS LA LIMITE DES PLAFONDS FIXES PAR LE DECRET)*
Inférieure ou égale à 23.700 €	500 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	450 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	400 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	350 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	300 €
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	275 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	250 €

- **PREVOIT** les crédits correspondants au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION N° 6/1 : PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire présente la délibération, relative au tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération n° 9/1 du 13 Décembre 2023, nécessitant une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps complet *(création d'un poste d'Attaché Principal, d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal, d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine, d'un poste de Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe).*

***S'est abstenu** : Monsieur FEDDAL.*

DELIBERATION N° 6/2 : PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire présente la délibération relative au tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération n° 9/1 du 13 Décembre 2023, nécessitant une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps non complet *(création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe à raison de 5 heures hebdomadaires, d'un*

poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe à raison de 7 heures hebdomadaires, suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à raison de 5 heures hebdomadaires et d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à raison de 7 heures hebdomadaires).

***S'est asbtenu** : Monsieur FEDDAL.*

DELIBERATION N° 7 : PROCEDURES ET MODALITES DE PUBLICITES A APPLIQUER DANS LES MARCHES PUBLICS.

(Remplace la délibération n° 10 du 7 avril 2022).

Madame le Maire présente la délibération.

Madame le Maire indique que cette délibération vise à préciser les seuils qui ont évolué c'est-à-dire les achats de fournitures notamment pour les achats et de fourniture et service ils étaient avant limité à 215 000 euros ils sont ici à 220 000 euros partir du 1er janvier 2024.pour les seuils relatifs aux travaux ils passent à présent à 5 538 000.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **RETIENT** les dispositions suivantes concernant les modalités de publicité à appliquer dans les marchés publics :

- **Pour les achats de fournitures, services et travaux de moins de 40 000 € HT :**

Ces marchés pourront être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable. Cependant, la DAJ dispose : « *Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.* »

Ces achats seront précédés d'une mise en concurrence d'au minimum trois prestataires ou fournisseurs, avec application de critères de choix.

L'appréciation des seuils des commandes sera déterminée par année civile en fonction du code de nomenclature comptable des marchés publics et à l'échelle de la ville. Certaines procédures pourront être accompagnées d'une publicité afin d'ouvrir à la concurrence du marché. La concurrence se fera alors de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur de la ville.

- **Pour les achats de fournitures, services dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT et les marchés de travaux compris entre 40 000 € et 100 000 € :**

Conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique, ces marchés seront passés selon une procédure adaptée *(MAPA)* dont les modalités seront choisies par la Ville en fonction de leur objet. Ces marchés n'étant pas soumis à une obligation de publication précise, les supports les moins onéreux seront donc privilégiés :

*Publicité sur le site de la Ville,
*le profil d'acheteur de la Ville *(achatpublic.com)*
*Publicité sur le site internet «*mapaonline*»,
*Publicité éventuelle sur un autre support en fonction de l'objet du marché.

- **<u>Pour les fournitures et services de 90 000 € HT à 221 000 € HT et les travaux de 100 000 € HT à 5 538 000 € HT</u> jusqu'au 31/12/2024 –** ***(article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022).***

  Ces marchés seront passés selon une procédure adaptée. Ils devront cependant obligatoirement faire l'objet d'une publication d'avis d'appel public à la concurrence conforme à l'arrêté du 26 juillet 2021 dans :

  * le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics *(BOAMP)*
  * ou un journal habilité à recevoir des annonces légales *(selon arrêté préfectoral du Nord du 22 décembre 2023 établissant la liste des supports habilités à recevoir les annonces légales en 2024 dans le département du Nord pour l'année 2024).*
  * *le profil d'acheteur de la Ville (achatpublic.com)*
  * le site de la Ville

  Il conviendra également d'insérer ces avis dans :

  * éventuellement la presse spécialisée.

Toutefois au regard de l'objet du marché et afin d'optimiser la mise en concurrence, ils pourront être passés selon une procédure formalisée telle que décrite au point suivant. Dans tous les cas, les marchés > à 90 000 € HT seront en totalité dématérialisés et téléchargeables sur le profil d'acheteur de la Ville *(achat public)*. En effet, depuis le 1er janvier 2012, conformément aux dispositions du décret 2008-1334 du 17/12/08 le pouvoir adjudicateur ne peut refuser de recevoir les documents requis des candidats qui sont transmis par voie électronique. Dès le 1er octobre 2018, l'ensemble des offres, dès le premier seuil soit 40 000 € HT, ont du être dématérialisés par les sociétés.

La ville de Denain dématérialise ses procédures dès 40 000 € HT voire en dessous selon l'objet de la procédure.

- **<u>Pour les achats de fournitures et services supérieurs à 221 000 € HT et de travaux supérieurs à 5 538 000 € HT</u> :**

  Ces marchés devront être passés selon une procédure formalisée.

  Les marchés formalisés font l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence rédigé conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2019/1780/UE dès le 15 janvier 2024 et seront obligatoirement publiés dans :

  * le BOAMP
  * le Journal officiel de l'Union européenne *(JOUE)*
  * le profil d'acheteur de la Ville *(achatpublic.com)*
  * le site de la ville

  Il conviendra en outre d'insérer ces avis dans :

  * éventuellement une presse spécialisée.

  Les appels d'offres sont soumis à l'aval de la Commission d'appel d'offres dont la composition a été désignée par délibération n° 8/1A et 8/1B du 28 mai 2020 puis par délibération n° 1/1 du 13 décembre 2023.
  Depuis le 1er janvier 2014, l'ensemble des marchés d'un montant égal ou supérieur à 221 000 € HT, y compris ceux passés selon la procédure adaptée, sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

  <u>Procédures supplémentaires obligatoires</u>

- Recensement Economique des Achats Publics *(REAP)* :

Depuis le 1er janvier 2018, la transmission des données du recensement économique des contrats de la commande publique est entièrement dématérialisée. L'application web REAP est l'unique modalité officielle de déclaration de données de la commande publique au titre du recensement.

- Données essentielles :

L'arrêté du 27 juillet 2018 est entré en vigueur le 1er octobre 2018, et avec lui l'obligation de publier les données essentielles des marchés publics sur le profil d'acheteur.
La publication des données essentielles concerne les contrats de la commande publique *(marchés publics et contrats de concession)* dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT et s'applique à toutes les procédures lancées depuis le 1er octobre 2018.

L'action 16 du Plan de transformation numérique de la commande publique, publié en janvier 2018, prévoit la fusion des données essentielles et des données du recensement dans un objectif de simplification de la collecte des données et de renforcement de la transparence des achats publics.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, la DAJ a élaboré deux arrêtés qui viennent se substituer aux annexes 15 et 17 du Code de la commande publique :

- l'arrêté n° ECOM2235715A du 22 décembre 2022, qui procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Ces données seront publiées sur le portail national des données ouvertes pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros hors taxes ;

- l'arrêté n° ECOM2235716A du 22 décembre 2022, qui fixe la liste des données essentielles des contrats de concessions. Elles seront ainsi publiées sur le portail national des données ouvertes pour tous les contrats de concessions, sans considération de montant.

Ces arrêtés publiés le 1er janvier 2023 entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

DELIBERATION N° 8 : OPERATION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LA PLACE WILSON DANS LE CADRE DES FUTURS AMENAGEMENTS EN LIEN AVEC LE NPNRU *« DENAIN CENTRE »*.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération.

Monsieur CRASNAULT précise que dans le cadre du NPNRU, la Ville de Denain et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ont contractualisé avec l'ANRU un ambitieux projet de renouvellement urbain pour le quartier « Denain Centre ».

Une note de topographie historique et de sensibilité archéologique a été réalisée le 20 septembre 2022 sur la place Wilson et ses abords. Compte tenu de l'absence d'aménagements profonds sur la place durant les deux derniers siècles, et donc de bouleversements du sol, des vestiges archéologiques pourraient être bien conservés. Face à tout projet d'aménagement, ils sont inévitablement très vulnérables, car vraisemblablement situés à faible profondeur. Il convient donc de s'assurer de leur présence et de garantir leur préservation dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** le démarrage de l'opération de diagnostic archéologique de la place Wilson telle que définie dans la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention conclue avec l'INRAP pour la réalisation de l'opération archéologique prescrite par arrêté n° 59_2022_120-01 du Préfet de la Région des Hauts-de-France du 24 octobre 2022 ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition des terrains et de fin de chantier, sur place.

- **ENGAGE** les dépenses afférentes à l'exécution de la convention.

DELIBERATION N° 9 : OCCUPATIONS TECHNIQUES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. Actualisation de la tarification.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération.

Monsieur CRASNAULT indique que la Ville de Denain a par délibération du 17 février 2014 et du 3 octobre 2016, délibéré afin de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public.

Suite à plusieurs demandes de ce type, il serait souhaitable de présenter une nouvelle tarification d'occupation du domaine public (actualisation, création et revalorisation).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la tarification de redevance d'occupation du domaine public
Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le montant des nouvelles redevances d'occupation du domaine public, comme suit :

1) Pour la réalisation de chantiers :

Types d'occupation	Tarifs applicables
Baraque ou sanitaire de chantier	1.00€ par m2/ jour
Bâtiment modulaire	1.00€ par m2/ jour
Palissade de chantier, échafaudage	1.00€ par mètre linéaire/jour
Benne	2.00€/m2 et par jour
Création d'une aire de stationnement provisoire dans le cadre d'un chantier	1.00€ par mètre linéaire/jour
Installation d'une grue ou une nacelle	15€ par jour
Dépôts de matériaux et/ou de matériels	2.00€ par m2/jour
Neutralisation d'une place en zone bleue	3.00€ par jour

2) Pour les déménagements :

Types d'occupation	Tarifs applicables
Monte-meubles pour déménagement	A l'unité/jour 20.00€

Se sont abstenus* : *MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 10 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS-DE-FRANCE (EPF). Convention opérationnelle « *DENAIN – Fosse Mathilde, rue Mathilde* ».

Monsieur CRASNAULT présente la délibération.

Monsieur CRASNAULT indique que la Fosse MATHILDE constitue un témoignage important de l'histoire minière de la ville de DENAIN. C'est le seul témoignage quasiment intègre, dans le bassin minier Nord-Pas-de-Calais, de cette époque symbolisant un tournant majeur de l'évolution des techniques d'extraction minières.
La convention-cadre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France signée le 15 Février 2022 reprend les opérations régies par les conventions opérationnelles actives en dehors du périmètre NPNRU, dont la Fosse Mathilde.

Cette convention engage des travaux de sécurisation du puits de mine. Le montant des travaux est estimé à 1 800 000 euros HT

Monsieur CRASNAULT ajoute que le foncier sera ensuite cédé à réception des travaux à la ville de Denain pour un prix de revient estimé de 600 000 € HT. A cela, s'ajoute la prise en charge à hauteur de 50 % des travaux soit un total estimé de 1 500 000 € HT.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, une convention opérationnelle doit être signée entre la commune de DENAIN et l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France reprenant les engagements ci-dessus tenant à la fois aux travaux et au coût de la cession. Cette convention est conclue pour une durée de 4 années.

Madame DANDOIS demande la parole.

Madame DANDOIS demande à Madame le Maire s'il ne serait pas plus judicieux de faire appel à des partenaires autre que l'EPF, notamment avec l'aide de la CAPH expérimenté dans ce genre de projet.

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique que le but n'est pas de rallonger les délais mais de sécuriser dans les meilleures conditions la « Fosse Mathilde »

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'Etablissement Public Foncier Hauts de France pour le maintien et la préservation de la Fosse Mathilde.

- **APPROUVE** le contenu de la convention opérationnelle *«DENAIN – Fosse Mathilde, rue Mathilde»*, dans le prolongement de la convention cadre signée entre la ville et l'EPF en 2022, à savoir :

  - les travaux de sécurisation du puits de mines, de curage des bâtiments non classés ainsi que la reprise de la toiture.
  - Le poursuite du portage foncier par l'EPF de la Fosse Mathilde pour une durée de 4 années.
  - La cession du foncier pour un coût estimé de l'opération de requalification du foncier à hauteur de 1 500 000 € HT.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention opérationnelle *« DENAIN – Fosse Mathilde, rue Mathilde».*

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 11 : PROPRIETE COMMUNALE ET AUTORISATION EN DROIT DES SOLS. Principe de cession d'un immeuble non bâti à PIRAINO PROMO – Rues Pierre Bériot et Arthur Brunet à DENAIN *(BC n^{os} 76, 77, 78, 84, 196, 350 pour partie, 370 pour partie et 376 pour partie).*

Monsieur CRASNUALT présente la délibération

Monsieur CRASNAULT indique que dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine dit « Nouveau Monde », l'Etablissement Public Foncier Hauts de France a acquis d'importantes emprises foncières situées entre les rues Pierre Bériot et Arthur Brunet à l'ouest du quartier Nouveau Monde.

Au terme de la convention liant cet établissement et la commune concernant ce projet de rénovation urbaine, la ville est devenue propriétaire de diverses parcelles notamment d'un terrain à bâtir classé au PLU en zone 1Aur relevant de son domaine privé, cadastré section BC nos 76, 77, 78, 196, 350 et 370. Monsieur CRASNAULT poursuit en indiquant que par délibération n° 26/4 du 20 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession des terrains précités à Alpha promotion souhaitant développer un projet de lotissement pour une surface approximative de 60 000m2, au prix de 500 000€.

Aujourd'hui, la société Piraino Promo souhaite se substituer à Alpha promotion. L'étude environnementale a été validée, ainsi que le dossier loi sur l'eau. La société Piraino Promo propose de modifier le permis d'aménager afin de le mettre en conformité aux mesures imposées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Par ailleurs, l'assiette foncière du projet est modifiée. En effet, la société Piraino Promo ne souhaite pas acquérir l'assiette foncière nécessaire à l'ajout d'un espace vert à destination notamment des enfants.
Cet espace représente 10 377 m2. Un accord est intervenu sur un prix définitif de 415 169,07 €, pour une emprise foncière à céder de 49 249 m2.

Le prix convenu reste le même à savoir 8,43 € / m2.

France Domaine a été régulièrement consulté.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'annulation des délibérations n° 26/4 du 20 décembre 2019 et n° 30 du 10 juillet 2020.

- **APPROUVE** l'annulation de la promesse unilatérale de vente signée le 05 mars 2020.

- **APPROUVE** le principe de cession à la société Piraino Promo d'un immeuble non bâti sis rues Pierre Bériot et Arthur Brunet à DENAIN, cadastré section BC n^{os} 76, 77, 78, 84, 196, 350 pour partie, 370 pour partie et 376 pour partie, pour une surface approximative de 49 249 m², au prix de 415 169.07 €.

- **APPROUVE** l'échéancier de paiement relatif à la vente à savoir :

- un premier versement d'un montant de 50 849.76€ dans un délai de 24 mois à compter des présentes,
- un second versement d'un montant de 104 700.60€ dans un délai de 36 mois à compter des présentes,
- un troisième versement d'un montant de 85 952.28€ dans un délai de 60 mois à compter des présentes,
- un quatrième versement d'un montant de 46 272.27€ dans un délai de 72 mois à compter des présentes,
- un dernier versement d'un montant de 127 394.16€ dans un délai de 84 mois à compter des présentes.

- **AUTORISE** la société Piraino Promo à déposer un permis d'aménager modificatif sur cette emprise et à réaliser l'ensemble des études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives à aménager.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire à l'exception de l'acte authentique.

Se sont abstenus* : *MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 12 : OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN *(OPAH-RU) - « NOUVEAU DENAIN »*. Aides municipales à l'amélioration du parc privé dégradé. Décision d'attribution de subvention.

Monsieur AMOURI présente la délibération,

Monsieur AMOURI rappelle que dans le cadre du NPNRU, la Ville de Denain est cosignataire – en partenariat avec la Porte du Hainaut et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – d'une convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dénommée « Nouveau Denain ».
Aussi, trois nouveaux dossiers remplissent les conditions précitées pour la prime implantation centre-ville il s'agit de

- Monsieur FADEL à hauteur de 4 000 euros
- Monsieur AHATAB et BOULENT à hauteur de 4 000 euros
- Monsieur CEUGNART à hauteur de 4 000 et 1 000 euros

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **4 000 €** à Monsieur FADEL pour l'implantation en centre ville au 25 rue Lazare Bernard.

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **4 000 €** à Madame AHATAB et Monsieur BOULENT pour l'implantation en centre-ville au 873 rue Arthur Brunet.

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **4 000 €** et de **1 000 €** à Monsieur CEUGNART pour l'implantation en centre-ville et la sortie de vacance au 12 rue Scheurer Kestner.

- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à

l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 6745-820.

- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par les propriétaires.

DELIBERATION N° 13/1 : AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE LA MOBILITE. DECISION D'ATTRIBUTION POUR DES DOSSIERS DEPOSES ET INSTRUITS EN 2023.

Monsieur ANDREZEJCZAK présente la délibération.

Monsieur ANDREZEJCZAK indique que pour l'année 2023, la CAPH a validé lors du Conseil Communautaire du 6 février 2023, la reconduction de son dispositif avec une effectivité au 1er mars 2023. Pour la deuxième année consécutive, le Conseil Municipal a voté le 13 avril 2023, la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos et de trottinettes. Monsieur ANDREZEJCZAK indique que cette délibération reprend donc les derniers dossiers de l'année 2023.

Il termine sa présentation en indiquant que pour la Ville de Denain, en 2023, c'est donc :

→ 62 dossiers reçus,
→ 7 vélos classiques financés,
→ 28 vélos électriques financés,
→ 27 trottinettes financées.

Pour un total d'aides allouées de 6 099,75 €.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide ville de DENAIN
LAVIEVILLE Elisabeth	Vélo électrique neuf + équipement	700.00 €	320.00 €	160.00 €
LEDIEU Laurine	Trottinette électrique neuve	250.00 €	100.00 €	50.00 €
CALLENS Serge	Vélo électrique neuf + équipement	2974.00 €	320.00 €	160.00 €
BOULNOIS Axelle	Vélo électrique neuf	800.00 €	300.00 €	150.00 €
BOUYAABIDNE Lhassan	Trottinette électrique neuve	200.00 €	100.00 €	50.00 €
MONTIGNY Romain	Trottinette électrique neuve	159.00 €	79.50 €	39.75 €
OULHAJ – BOUYAABIDNE Fdila	Trottinette électrique neuve	200.00 €	100.00 e	50.00 €
LENOIR Sébastien	Trottinette électrique neuve	455.00 €	100.00 €	50.00 €
BOUYAABIDNE Brahim	Trottinette électrique neuve	200.00 €	100.00 €	50.00 €
BOSQUELLE Georgette	Trottinette électrique neuve	289.00 €	100.00 €	50.00 €

MONIER Alain	Vélo électrique neuf + équipement	819.00 €	320.00 €	160.00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.

- **VERSE** chacune de ces subventions.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

DELIBERATION N° 13/2 : AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE LA MOBILITE. MODALITES 2024.

Monsieur ANDREZEJCZAK indique que depuis 2022, la ville de Denain complète l'aide intercommunale liée aux mobilités douces avec une aide financière communale pour l'acquisition de vélo et trottinettes. Les denaisiens doivent avoir obtenu la notification d'octroi de l'aide intercommunale afin de pouvoir faire la demande d'aide financière auprès de la ville.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

Monsieur TONNEAU indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération étant donné l'exploitation des enfants en Afrique afin de concevoir les batteries au lithium.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélos exclusivement pour l'année 2024 selon les modalités définies ci-dessous :

  - Achat d'un vélo classique adulte *(pliant ou non, VTT et vélo de course exclus)* :
    - Neuf : 75 € d'aide maximum,
    - Occasion : 50 € d'aide maximum.

  - Achat d'un vélo à assistance électrique adulte *(pliant ou non, vélo de course exclu)* :
    - Neuf : 150 € d'aide maximum,
    - Occasion : 75 € d'aide maximum.

  - Achat d'un vélo 2 ou 3 roues de type vélo cargo sans assistance :
    - Neuf : 100 € d'aide maximum,
    - Occasion : 50 € d'aide maximum.

  - Achat d'un vélo 2 ou 3 roues de type vélo cargo avec assistance électrique :
    - Neuf : 200 € d'aide maximum,
    - Occasion : 100 € d'aide maximum.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre, dans la limite du budget qui sera alloué, les décisions afférentes à l'attribution des aides et de procéder à leur versement.

- **SIGNE** tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

- **SIGNE** tous documents nécessaires aux fins d'obtenir le remboursement de l'aide en cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire.

***S'est abstenu** : Monsieur TONNEAU.*

DELIBERATION N° 14 : SOUTIEN AUX SORTIES PEDAGOGIQUES DES ECOLES PUBLIQUES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX OFFICES CENTRAUX DE LA COOPERATION A L'ECOLE *(OCCE)* POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur CHERRIER présente la délibération.

Monsieur CHERRIER indique que chaque année, des subventions sont attribuées aux écoles publiques préélémentaires et élémentaires de la commune afin de leur permettre, via les Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole (OCCE), de régler directement certaines dépenses liées à leurs actions pédagogiques. En complément de cette aide, la Ville a été sollicitée pour renforcer plus particulièrement son soutien à certains projets de sorties pédagogiques.

Monsieur CHERRIER ajoute que des contrôles du bon usage des fonds ainsi versés sont réalisés par la collectivité : contrôle en amont, d'abord, concernant particulièrement la pertinence pédagogique des actions proposées ; contrôle en aval, à la fin de l'année scolaire, et pour lequel chaque école bénéficiaire sera invitée à fournir un bilan financier des actions réalisées, incluant au moins les pièces comptables justificatives nécessaires au mandatement de la dépense.

Monsieur CHERRIER termine en indiquant qu'en cas de non réalisation ou en cas de réalisation partielle de l'action, la restitution de tout ou partie des fonds versés dans ce cadre pourra être demandée et faire l'objet de l'édition d'un bulletin de recette à l'encontre de l'OCCE / des OCCE concerné(s).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** aux OCCE les fonds de concours tels que proposés dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ECOLE	INTITULE DU PROJET	MONTANT ALLOUE
Elémentaire P. Roy	Visite d'une grande ville d'Europe *(Bruges)* – *« Erasmus »*	1 000 euros
Elémentaire Diderot	*« S'exprimer à travers l'art et le sport »*	1 190 euros
Maternelle G. Sand	*« Découvrir l'environnement et le monde du vivant »*	600 euros
Maternelle Jurénil	Journée découverte à Lille	900 euros
Maternelle Condorcet	*« Jeux Olympiques au Lycée Jurénil »*	80 euros
Maternelle La Fontaine	Atelier animé au Musée du Louvre-Lens	300 euros
Elémentaire Voltaire	Découverte d'institutions culturelles et de Paris	2 000 euros

Elémentaire Zola	Sorties Nature & Patrimoine Local	1 930 euros
Maternelle V. Hugo	Journée découverte à Lille	1 000 euros
Elémentaire Berthelot	*« Techno' Berthelot »*	1 000 euros
	TOTAL FONDS DE CONCOURS	**10 000 euros**

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 15 : CULTURE. MISE EN PLACE DE MANDATS DE VENTE DE BILLETTERIE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE SPECTACLES ORGANISES PAR DES TIERS. Définition d'un tarif de réservation de billets.

Madame le Maire présente la délibération.

Madame RYSPERT indique qu'afin d'enrichir la programmation culturelle et limiter les coûts liés à l'achat de spectacles, la Ville de Denain accueille un certain nombre de manifestations organisées par des structures privées tierces. Dans ce cadre, lesdites structures conservent le bénéfice de la billetterie, mais portent également les risques d'éventuelles méventes. En effet, Madame RYSPERT indique qu'afin de vendre les places de ces spectacles, elles font appel à des réseaux de billetteries privés, qui facturent ce service en appliquant une majoration du prix de chaque billet, correspondant à des frais de réservation. Les billets des spectacles organisés à Denain par ces structures ne sont donc pas disponibles sur les services de billetterie de la Ville de Denain, qu'ils soient physiques ou dématérialisés. Les usagers de notre programmation culturelle et plus particulièrement les Denaisiens sont donc contraints d'acheter leurs places à ces nombreux spectacles composant la saison culturelle, via les réseaux privés cités plus avant.
Cette situation génère souvent beaucoup d'incompréhension chez les usagers, qui à juste titre, ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent pas acheter, à la billetterie du Théâtre.

Pour résoudre ce problème et améliorer le service à l'usager, et après avoir pris l'attache des organisateurs privés de spectacles, les membres de la Commission « Vie culturelle, Patrimoine, Événementiel » proposent que la Ville puisse devenir mandataire de vente de billetterie, pour le compte de ces derniers, et ainsi mettre en vente les billets des spectacles concernés sur les supports de billetterie municipaux.

D'autre part, Madame RYSPERT indique qu'afin de participer aux frais de billetterie inhérents à la mise en place de ce service, et à l'instar des réseaux privés de vente de billetterie, les membres de la Commission proposent qu'un tarif forfaitaire de 2€ par billet soit appliqué en majoration de son prix initial, au titre des frais de réservation. Cette recette serait conservée par la Commune, après déduction du montant qu'il reviendra de reverser aux organisateurs de chacun des spectacles concernés. Il est également proposé, sur avis de la Commission, que certains spectacles, faisant l'objet d'une collaboration, ou d'un intérêt spécifique pour la commune, ou encore ayant un caractère caritatif, puissent être exonérés de l'application de ces frais de réservation, pour en favoriser la fréquentation.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place de mandats de vente de billetterie en la Ville et les structures privées organisant des spectacles dans la commune.

- **APPROUVE** l'application d'un tarif forfaitaire pour frais de réservation de billets *(2 € par billet en majoration de son prix initial).*
Il est précisé que cette recette sera conservée par la Commune, après déduction du montant qu'il reviendra de reverser aux organisateurs de chacun des spectacles concernés et que certains spectacles, faisant l'objet d'une collaboration, ou d'un intérêt spécifique pour la Commune, ou encore ayant un caractère caritatif, pourront être exonérés de l'application de ces frais de réservation, pour en favoriser la fréquentation).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes conventions ou documents se rapportant à cette affaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

***Se sont abstenus** : MM. TONNEAU, FEDDAL.*

DELIBERATION N° 16 : PÂQUES - « *CHASSE AUX OEUFS* » au Parc Emile Zola. Tarif et organisation.

Madame DUPONT présente la délibération.

Madame DUPONT rappelle à l'Assemblée la volonté de développer des animations populaires et familiales tout au long de l'année dans le Parc Émile Zola. Dans ce cadre, la ville a le projet d'organiser de nouveau une chasse aux œufs à l'occasion des festivités de Pâques lors des trois prochaines années, pour un tarif de 0,50 euros.
Madame DUPONT indique qu'il convient de recruter des animateurs temporaires afin d'assurer la bonne préparation et réalisation des actions. La rémunération et le recrutement des animateurs seront mis en place en référence à la délibération n° 13 du 29 Juin 2022 concernant : « le personnel d'encadrement. Animation Enfance et Jeunesse. Mise à jour des conditions de recrutement et de rémunération ».

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à **0,50 euros** par personne la participation à la chasse aux œufs pour les années 2024, 2025 et 2026.

- **RECRUTE** le personnel d'encadrement.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 17 : MOTION présentée par le Groupe « *Fiers d'être Denaisiens !* » : SERVICE SANTE DE SECOURS MEDICAL *(SSSM)* DU SDIS – Aide médicale d'urgence.

Monsieur BIREMBAULT présente la délibération.

« Élus denaisiens, nous avons pris connaissance de la décision du Conseil d'Administration du SDIS 59 d'inscrire à son ordre du jour la privation de la direction du SSSM (Service Santé de Secours Médical) de sa capacité à intervenir sur le champ de l'aide médicale d'urgence.

Cette décision unilatérale non concertée avec les collectivités territoriales concernées doit être revue et discutée : rien que pour le bassin de vie du denaisiens, ce sont 500 interventions de ce type qui sont mobilisées par an, le plus souvent en direction de personnes de situation d'urgence sanitaire absolue.

Dans cette période d'extrême tension sanitaire et sociale, nous nous solidarisons pleinement de l'alerte du collectif des infirmiers-sapeurs-pompiers du Nord, composé de personnes valeureuses et investies, certainement les mieux placées pour juger des conséquences dramatiques de cette décision des élus du SDIS du Nord.

Nous demandons l'organisation d'une table ronde urgente associant les services de l'Etat, et la CAPH co-financeur du SDIS, concernant cette situation qui ne peut qu'avoir des conséquences sanitaires graves dans un bassin de vie dont chacun connaît les indicateurs sanitaires et les besoins particuliers d'une partie de sa population en souffrance. »

Monsieur HOCHART demande la parole.

Monsieur HOCHART fait part à l'assemblée de sa totale solidarité avec la motion proposée. Il demande par ailleurs à ce que l'ARS soit associée.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DEMANDE l'organisation** d'une table ronde urgente associant les services de l'Etat, et la CAPH co-financeur du SDIS, concernant cette situation qui ne peut qu'avoir des conséquences sanitaires graves dans un bassin de vie dont chacun connaît les indicateurs sanitaires et les besoins particuliers d'une partie de sa population en souffrance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 45.

Le Secrétaire de Séance,

T. SANCHEZ.

Madame le Maire,

A.L. DU[illegible]R-TONINI.